



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

SERVICE : AFFAIRES GÉNÉRALES

2026DEL41_RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 juin 2026 à 19h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Nathalie COUVREUR, Virginie COUNIL, Emilie LE CHEVERT, Bastien REMY, Vincent MARTY, Yoann TICHIT, Eléonore HOJAK.

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Madame Elisabeth ENJALBERT pouvoir à Monsieur Didier BUONIGIORNO
Monsieur Camille DEMAZURE pouvoir à Monsieur Patrick CENTELLES
Madame Célia CEREZO pouvoir à Martine LASSERRE

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Jonathan DIOGO

Le quorum est atteint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 relatif à l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026 à la suite des élections municipales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles de son fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de convocation, d'organisation des séances, de présentation des questions orales, de fonctionnement des commissions, ainsi que les droits des élus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

A l'unanimité des membres présents

Pièce jointe : Règlement intérieur du conseil municipal

**Le maire,
David DONNEZ**

**La secrétaire de séance
Dominique FAJON**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr